PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 17 MARS 2021

Date de convocation
3 mars 2021
Date de publication
31 mars 2021

Le dix-sept mars deux mille-vingt-un à vingt heures trente, les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Bailleau-Armenonville, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Étaient présents pour les communes

AUNEAU BLEURY SAINT-SYMPHORIEN	Mme DAUZATS Cécile, M ROBIN Frédéric, titulaires
BAILLEAU-ARMENONVILLE	M. MEYER Emmanuel, Mme CHATENET Christine, titulaires
CHAMPSERU	M. ROSSIGNOL Sylvain, M BUISSON Pascal, titulaires
ECROSNES	Mme CAMUEL Annie, Mme GOUMAZ Aurélie, titulaires
GALLARDON	Mme GLAVIER Vanessa, Mme BROSSAIS Nathalie, titulaires
GAS	Mme FERRU Nathalie, titulaire, Mme BRECHARD Sylvie, suppléante
HOUX	Mme TORCHON Elodie, titulaire
YMERAY	Mme PITON Muguette, M GRIMAULT Guillaume, titulaires

Excusée représentée :
M DESTOUCHES Xavier, commune de Yermenonville pouvoir à Mme FERRU Nathalie
Mme GILLE Martine, commune de Yermenonville pouvoir à M MEYER Emmanuel
M DELRIEUX Benoît, commune de Houx donne pouvoir à Mme TORCHON Elodie

A été nommé secrétaire : Mme CHATENET Christine

Nombre de délégués		
En exercice : 18	**Votants : 15**	**Voix : 18**

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 03 février 2021.
Aucun conseiller ne se manifeste.
M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Le procès-verbal de la séance du 03 février 2021.			

2. Ressources humaines

M MEYER rappelle aux Conseillers du SIVOS que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise pour avis préalable au comité technique.

Création de poste :

M MEYER informe les Conseillers du SIVOS que **l'Agente A** exerce les missions de surveillance de cour à l'école élémentaire de Gallardon **avec le grade d'Adjoint Technique** et qu'il est nécessaire de rapprocher le grade de l'agente avec la mission réelle exercée, c'est-à-dire Adjoint d'animation.

Le tableau des effectifs (annexe 1)

M MEYER propose les mouvements suivants avec effet au 1er mars 2021 :

FILIERE ANIMATION

Emploi	Poste supprimé	Poste créé
Adjoint animation		1 poste à 5.34 heures

Le poste d'Adjoint Technique **à 5.50/35ème** sera supprimé lors du prochain Conseil Syndical après avis du Comité Social Territorial (CST).

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
La création, à compter du 1er mars 2021, d'un poste d'Adjoint d'animation **à 5.34 heures,** pour exercer les fonctions d'encadrement des élèves dans la cour.			

3 Renouvellement du contrat de logiciels et de prestation de service avec la société SEGILOG

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services du SIVOS est arrivé à échéance au 31 décembre 2020. Il s'agit des gammes MILORD et BERGER-LEVRAULT qui comprennent les logiciels de comptabilité et de paie.
La maintenance des logiciels est assurée par SEGILOG. Elle tient compte des évolutions de la réglementation, les nouvelles versions sont installées régulièrement. SEGILOG assure également la formation sur site.

M MEYER propose de renouveler le contrat pour une durée de trois ans selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Du 01/01/2018 au 31/12/2020	Du 01/01/2021 au 31/12/2023	+246 €
Cession du droit d'utilisation	3 758,40 € TTC	3 952,80 € TTC	+194,4 €
Maintenance, formation	387,60 € TTC	439,20 € TTC	+51,6 €

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le renouvellement du contrat de logiciels et de prestations de service avec la société SEGILOG.

4 Approbation du compte administratif

M MEYER passe la parole à Madame FERRU Vice-Présidente pour la présentation les résultats du compte administratif.

M MEYER sort de la salle.

Mme FERRU propose au comité syndical d'adopter le compte administratif 2020 dont les résultats sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2020
Investissement	285 712,91	295 510,59	9 797,68
Fonctionnement	2 118 377,69	2 039 874,91	- 78 503,58
TOTAUX	**2 404 090,60**	**2 335 384,70**	**- 68 705,90**

Les résultats globalisés sont de :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	111 631,06		9 797,68	121 428,74
Fonctionnement	259 735,03		-78 503,90	181 231,45
TOTAUX	**371 366,09**	**0,00**	**-68 705,90**	**302 660,19**

Mme CAMUEL et M ROBIN demandent le détail des comptes pour avoir des explications sur le déficit sachant qu'il s'agit d'une 2ème année consécutive.

Mme FERRU autorise le DGS à prendre la parole.

L'année 2020 a surtout été marquée par la crise sanitaire qui a eu des conséquences sur les finances des collectivités territoriales.

Pour le SIVOS de Gallardon, les effets se sont surtout fait ressentir au niveau:

- Des achats de produits, matériels et équipements
- Des charges de personnel
- Les recettes de la restauration scolaire.

Les achats de produits, matériels et équipement pour:

- La désinfection dans le cadre du respect des protocoles sanitaires
- La protection sanitaire des agents et des élèves
- Le télétravail des agents administratifs

	DESIGNATION	ENTREPRISE	PRIX TTC
MATERIEL	POUBELLE	RAJA	1 242,48
	MATERIEL POUR ORGANISATION DES RESTAURANTS	POINT P	775,08
	VAPORISATEUR	JARDINERIE	117,00
	BALAI SUPPLEMENTAIRE	ADIS	124,83
	ECRAN PROTECTION	VAD COLLECTIVITE	774,00
	FRANGES ET GAZES	ADIS	394,48
	SIGNALISATION DES ECOLES	CASA PUB	2 977,20
		TOTAL (1)	6 405,07
PRODUITS D'ENTRETIEN	PRODUITS D'ENTRETIEN	ADIS	2 693,76
	GEL HYDROALCOOLIQUE	ADIS	1 381,75
	SAVONS MAINS	ADIS	116,88
	STOCK DECEMBRE BUREAU	ADIS	598,86
	STOCK DECEMBRE MAT GAS	ADIS	157,21
	STOCK DECEMBRE MAT GALLARDON	ADIS	644,09
	STOCK DECEMBRE MAT PONT	ADIS	1 973,23
		TOTAL (2)	7 565,78
EQUIPEMENT PERSONNEL	MASQUES	ADIS	5 908,11
	MASQUES TISSU	COUTURIERE	525,00
	IMPRIMANTES TELETRAVAIL	EUROMATIQUE	2 198,00
	GANTS ET VISIERES	AFSE	2 400,00
		TOTAL (3)	11 031,11
		TOTAL (1+2+3)	**25001,96**

Les charges de personnel

- Des effectifs plus importants
- Le recours aux heures supplémentaires et complémentaires du personnel déjà en place

	Personnel mobilisé	Salaires	Heures supplémentaires	Heures complémentaires
Permanents	21	-	3 262,01	3 971,47
CDD	23	17 163,05	-	-
TOTAUX		17 163,05	3 262,01	3 971,47
PERSONNEL - Coût COVID				**24 396,53**

Déficit de recette sur la restauration scolaire

2019		2020		Différence de réalisation	
Achats Repas	Recette Restauration	Achats Repas	Recette Restauration	Achats Repas	Recette Restauration
217 862,81	354 695,94	134 153,57	241 791,46	- 83 709,24	- 112 904,48
DEFICIT / EXCEDENT BUDGETAIRE				**29 195,24**	

Comparativement à l'année 2019, le SIVOS accuse un manque à gagner de près de 30 000 €.
Et malgré le surcoût engendré par la crise sanitaire, le SIVOS n'a pas répercuté le coût du COVID sur les communes.

Mme FERRU demande aux Conseillers s'ils ont d'autres remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Le compte administratif 2020.

M MEYER revient dans la salle.

5 Approbation du compte de gestion 2020

M MEYER propose aux Conseillers d'approuver le compte de gestion 2020 dont les résultats sont en conformité avec ceux du compte administratif.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3

Le compte de gestion 2020.

6 Affectation des résultats 2020

M MEYER propose aux Conseillers du SIVOS l'affectation des résultats suivante :

Vue l'approbation du compte administratif 2020 par le Conseil Syndical,

Considérant les résultats de clôture fin 2020 :

- Section d'investissement 121 428,74 €
- Section de fonctionnement 181 231,45 €

Considérant les restes à réaliser 2020 en section d'investissement :

- Dépenses 6.049,94 €

Le comité syndical devra confirmer l'inscription suivante au budget primitif 2021 :

- Solde d'investissement positif reporté au compte 001 121 428,74 €
- Solde de fonctionnement positif reporté au compte 002 181 231,45 €

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

L'affectation des résultats et confirme l'inscription des soldes présentés ci-dessus au budget primitif 2021.

7 Vote du budget 2021

Monsieur MEYER présente le budget primitif 2021.

LA SECTION FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Dépenses à caractère général : ***719 032,42 €***

Les achats (60) : Il y'aura une augmentation d'environ 20% essentiellement dûe à une année pleine sur les achats de repas pour la restauration scolaire (155 000 € en 2020 contre 230 000 € en 2021, soit une augmentation de 75 000 €)

Les services extérieurs (61) : une légère augmentation de 6% avec les contrats de maintenance

Les autres services extérieurs (62) : Une baisse de 7% dûe essentiellement au transfert du ménage sur les agents

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Chapitre 012 Charge de personnel : ***1 446 000,00 €***

Une augmentation de 1% dûe en partie

- Au transfert du ménage des entreprises externes aux agents.
- A l'augmentation du SMIC dont l'impact se fait sentir au niveau des reclassements des agents
- L'indemnité de fin de contrat de 10% que le SIVOS devra maintenant payer pour chaque CDD
- Une augmentation de la cotisation sur les accidents de travail de près de 1%

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Chapitre 065 Les autres charges de gestion courante : ***38 048,44 €***

Une augmentation de 7% sur les indemnités des élus (3 Vice-Présidents).

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

Chapitre 66 Frais financiers ***12 265,71 €***

Avec la fin d'un emprunt en 2020, les intérêts sur la dette baissent.
Eventuellement souligner que nous aurons un autre emprunt qui s'arrêtera cette année et un autre l'année prochaine.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : ***2 000,00 €***

Il s'agit d'une provision qui permettrait d'annuler des titres de recettes émis l'année précédentes pour raisons diverses.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Chapitre 022 Dépenses imprévues : ***5 000,00 €***

Il s'agit d'une provision pour dépenses imprévues.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Mme CAMUEL demande pourquoi il n'y a rien sur le 023 qui permettrait d'éponger le déficit
Elle aurait aimé qu'il y soit provisionné quelque chose.

M MEYER répond qu'il n'a pas jugé utile de provisionner ce chapitre.

Chapitre 042 Amortissements et provisions : ***208 855,73 €***

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Pour un total des dépenses de fonctionnement de 2 431 202,30 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 Atténuations de charges : ***25 000,00 €***

Les atténuations de charges (6419) : Il s'agit des remboursements au titre d'indemnités journalières lorsque nous avons des agents en arrêt de travail.
Nous avons un agent qui est en arrêt longue maladie depuis le mois de novembre 2020, donc les remboursements devraient être un peu conséquentes cette année.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Chapitre 70 Produits des services : ***480 000,00 €***

Les produits et services (7067) : Il s'agit

- De la restauration pour une année entière de fonctionnement
- Des transports scolaires qui comprennent :
  - La participation des familles (environs 15 000 €)
  - De la compensation versée par la Région (environ 40 000 €)
  - De la compensation versée par Chartres Métropole pour les communes de Champseru et Houx (environ 20 000 €)
- Le remboursement par d'autres redevables : Il s'agit de la facturation des fluides aux autres collectivités (Mises à disposition de locaux et de personnel)

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Chapitre 74 Subventions et participations : ***1 680 868,87 €***

La participation des communes :
Elle aura finalement baissé cette année.
Initialement calculée pour un montant de 1 688 000 € en 2020, le SIVOS n'a encaissé que 1 628 000 € avec le rattrapage du versement de la compensation des transports de Chartres Métropole pour les communes de Champseru et Houx pour un montant de total de 60 000 € dont une partie encaissée fin 2019 (2018 et le 1er semestre 2019).

Pour 2021, la participation des communes s'établit à 1 680 000 € soit 8 000 € de moins que l'année 2020.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section : ***64 101,98 €***

Il s'agit

- De la dépense inscrite en investissement en Régie qui est une recette de fonctionnement
- De la reprise des subventions d'amortissements, fait remarquer Mme CAMUEL (recette de fonctionnement)

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Chapitre 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté : ***181 231,45 €***

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Pour un total des recettes de fonctionnement de 2 431 202,30 €

LA SECTION INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : ***51 093,40 €***

Les immobilisations incorporelles :
Il y'a cette année le renouvellement de la licence de notre éditeur de logiciel.
A cela s'ajoutent :

- Les études de faisabilité d'une éventuelle construction d'un bâtiment administratif dans un futur proche.
- La sécurisation du serveur dans le cadre du télétravail
- L'actualisation du formulaire d'inscription en ligne
- L'actualisation du site internet pour les formulaires d'inscription et les circuits des transports scolaires

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

M ROBIN juge les frais d'études assez élevées par rapport à l'état des comptes.

Mme CAMUEL souligne qu'elle a réalisé une étude financière sur les comptes 2020 et trouve la CAF insuffisante. Elle pense qu'avec ce budget, on va sur un nouveau déficit.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE : 1	ABSTENTION : 2

Chapitre 21 Travaux et équipements : ***386 306,40 €***

Les travaux porteront principalement sur

- La réfection du bitume dans la cour de l'école maternelle de Bleury-St Symphorien
- L'achèvement des travaux sur la toiture de l'école maternelle de Pont
- D'autres travaux, moins importants, sont prévus sur d'autres sites (voir annexe travaux et équipement), avec une provision pour des travaux électriques.

L'équipement
Le SIVOS s'est équipé en matériel informatique pour mettre les agents administratifs en télétravail
Il a fallu équiper les écoles maternelles de défibrillateurs
Il faudra prévoir du petit matériel pour les services techniques, notamment un karcher pour le nettoyage des cours
Enfin, une provision :

- Pour le renouvellement de l'équipement des restaurants scolaires
- Pour le document unique
- Pour la subvention « Gros Matériel » accordé aux écoles maternelles

Initialement provisionnées pour 376 306,40 €, **Mme CAMUEL** a fait remarquer que le montant des dépenses imprévues dépassait la limite autorisée.
Les Délégués, unanimement, décident de soustraire un montant de 10 000,00 € des dépenses imprévues et d'affecter cette somme au chapitre 21.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont d'autres remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Chapitre 16 Emprunts : ***68 991,89 €***

Avec la fin d'un emprunt en 2020, le remboursement en capital sur la dette baisse.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Chapitre 020 Dépenses imprévues : ***40 000,00 €***

Il s'agit d'une provision pour dépenses imprévues.

Initialement provisionnées pour 50 000 €, **Mme CAMUEL** a fait remarquer que le montant dépassait la limite autorisée.
Les Délégués, unanimement, décident de soustraire de cette provision un montant de 10 000,00 € et d'affecter cette somme au chapitre 21.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont d'autres remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections : ***64 101,98 €***

Il s'agit

- De la recette inscrite en fonctionnement en Régie qui est une dépense d'investissement
- De la reprise des subventions (dépenses d'investissement)

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Mme CAMUEL SOULIGNE que la provision dépasse le montant autorisé. Il faut baisser la dotation de 10 000 € et augmenter le 21 de 10 000 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Pour un total des dépenses d'investissement de 616 543,61 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 Subventions : ***119 734,51 €***

Subventions acquises

Je vous annonce que le SIVOS a reçu courant 2020, des accords de subventions par rapport à certains travaux qui avaient été programmés et non réalisés en 2020 pour un montant total de 60 000 €.

Demande de subvention en cours

Le SIVOS a également fait une demande de subventions au titre du FDI et de la DETR pour les autres travaux qui seraient réalisés en 2021 pour 60 000 €, notamment la toiture de Pont et le bitume à St Symphorien.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Chapitre 16 Emprunts : ***145 069,69 €***

L'emprunt

Le SIVOS ne pourra pas autofinancer tout l'investissement.

Aussi, un prêt de 145 000 € sera nécessaire pour financer les travaux des écoles maternelles de Bleury-St Symphorien pour 55 000 € et Pont-sous-Gallardon pour 90 900 €

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Chapitre 10 Dotations et fonds divers : ***21 454,95 €***

Le Fonds de Compensation de la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Les travaux réalisés en 2020 ont généré des recettes de FCTVA de 21 000 €

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections : ***208 855,73 €***

Il s'agit des amortissements (dépenses de fonctionnement)

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Chapitre 002 Excédent du résultat d'investissement reporté : ***121 428,74 €***

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Pour un total des recettes d'investissement de 616 543,61 €

8 Frais d'écolage pour un enfant hors secteur SIVOS

M MEYER annonce que le SIVOS reçoit régulièrement chaque année, et cette année encore, des demandes de scolarisation dans les écoles maternelles du SIVOS, des familles résidents hors secteur.

M MEYER précise que l'article L212-8 du Code de l'Education nationale détermine les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais d'écolage est obligatoire.

En effet, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cette disposition ne s'applique pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Toutefois, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées:

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

- A des raisons médicales.

En concertation avec les membres du bureau, **M MEYER** propose de définir les frais d'écolage à appliquer aux enfants extérieurs au secteur pédagogique de Gallardon scolarisés dans les écoles maternelles du SIVOS.

M MEYER propose de demander aux communes hors secteur une participation **obligatoire** de huit-cents euros (800 €) pour accueillir un enfant résident à l'extérieur du SIVOS de Gallardon.

Toujours en concertation avec les membres du bureau, M MEYER propose que l'enfant dont la commune de résidence extérieure au SIVOS n'aura pas accepté de s'acquitter des frais d'écolage ne pourra pas être accueilli dans une école maternelle du SIVOS.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Mme GLAVIER demande comment le montant a été déterminé
M MEYER explique qu'on a pris 50% du coût d'un enfant scolarisé en maternelle sans transport dans les écoles du SIVOS.
Mme DAUZATS ajoute que le bureau a longuement débattu là-dessus pour trouver un équilibre

M ROBIN trouve embêtant de ne faire payer que la moitié du coût d'un enfant alors que les communes adhérentes assument le coût total d'un enfant

Mme DAUZATS : Le bureau a examiné les pratiques des autres communes

M MEYER : Il s'agit également d'être attractif pour essayer de repeupler nos écoles.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DECIDE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- D'appliquer les frais d'écolage
- De demander une participation obligatoire de huit cent euros (800,00 €)
- De ne pas accueillir les enfants dont la commune de résidence ne se sera pas acquittée des frais d'écolage

Questions diverses

Madame CAMUEL fait remarquer quelques détails dans les tableaux, notamment :

- Le tableau des effectifs des élèves d'Ecrosnes, il y a un chiffre manquant, mais le total est bon.
- La signification du total pondéré dans le tableau des effectifs
- Elle ne comprend pas le calcul final sur la participation des communes par rapport à la distribution de l'excédent 2020.

Sur le tableau des effectifs, la rectification sera faite.

Sur le total des effectifs : Il s'agit d'un total pondéré qui regroupe l'ensemble des effectifs dans chaque activité. Par exemple, on a un total pour les effectifs inscrits :

- Des écoles maternelles
- À la restauration scolaire
- Aux transports scolaires

Un élève inscrit à la maternelle se verra également comptabilisé une deuxième fois à la restauration et une troisième fois aux transports scolaires

M MEYER : Sur la déduction de l'excédent 2020, il s'agit d'un arbitrage qui consiste à contenir la hausse de la participation pour certaines communes qui n'auraient pas les moyens de l'assumer.

Certaines communes voient leurs contributions baisser et d'autres augmenter.
En effet, le montant est impacté par l'évolution des effectifs :

- Ymeray voit ses effectifs enfants augmenter fortement (+45%)
- Ecrosnes et Yermenonville connaissent une augmentation moyenne du nombre d'enfants inscrits en maternelle (+20%)
- Le reste des communes voit leurs effectifs reculer

Il n'y a pas de règle mathématique.

Mme CAMUEL souligne et déplore l'absence de logique à cet arbitrage. Elle trouve cette façon de faire incohérente et aimerait bien que ce calcul se fasse sur une règle mathématique claire.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président,
Emmanuel MEYER.

SYNDICAT SCOLAIRE DE GALLARDON
SIVOS
12 rue des Ecoles
28320 GAS